

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du

2 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. Mme Annick HENRIET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Jérôme TRONCIN qui donne pouvoir à M. Didier ROCHET et Mme Judith BOURGOIN, absente excusée.

Le Conseil Municipal débute à 19h06 par la lecture du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre une délibération pour mandater la facture de B3M en investissement : pour 9/9

1/ ONF : coupes et assiettes 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Vèze, d'une surface de 27,53 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 16/04/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1et 3 et des chablis.

Assiette des coupes pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : au cas où il y ait peu de demandes d'affouage, la commune étend les coupes sur deux ou trois années.

Programme de travaux patrimoniaux et devis 2022

Le Maire expose le programme des travaux patrimoniaux 2022 présenté par des services de l'ONF concernant la parcelle 3 et présente le devis correspondant d'un montant de 1776.32 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme de travaux 2022 et le devis correspondant

2/ CLECT : approbation du coût définitif 2021 et du montant prévisionnel 2022

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2022 (mêmes sommes), soit - 29804.95 € pour le fonctionnement et -25103.02 € pour l'investissement
Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021, décrits dans le rapport de la CLECT du 16 décembre 2021

- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ SYDED : taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comité syndical du SYDED a décidé le 2 avril et le 17 décembre 2021

- d'appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants. Pour rappel, le coefficient multiplicateur appliqué depuis 2017 était de 6.

- de reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier 2023. Pour rappel la fraction reversée depuis 2017 était de 35 %.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :

- d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur le territoire de La Vèze, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023
- de donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ ancien bâtiment scolaire : location provisoire du local

La commune décide de louer sur une période de 9 mois le local situé au rez de chaussée de l'ancien bâtiment scolaire à la société « Atelier 2 » : mensualités de 300 € (charges non comprises).

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ Facture B3M et ouverture de crédits en investissements avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils peuvent en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 :

Facture B3M (volet salle du Conseil Municipal) : ouverture de crédits de 1205 € compte 2135.

L'exposé du maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dépense d'investissement dans les limites prévues par l'article L1612-1 du CGCT.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Le repas des anciens est prévu le samedi 19 février à midi. Les conseillers souhaitent qu'il soit préparé par le restaurant Le Vèzois.

Fin de la séance : 20h40

Vu pour être affiché 3 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,